

3. Le Conseil a reçu une déclaration du président Nixon qui s'engage, si les autres alliés adoptent une attitude analogue, à ce que les États-Unis maintiennent et améliorent leurs propres forces en Europe et ne les réduisent pas, sauf dans le cadre d'une action mutuelle de l'Est et de l'Ouest. Les ministres ont exprimé leur profonde satisfaction de la réaffirmation de la solidarité de l'Alliance formulée dans cette déclaration.

4. Les ministres ont passé en revue la situation internationale telle qu'elle a évolué depuis leur réunion de mai à Rome. Ils ont noté que l'année 1970 a été pour les gouvernements des pays membres de l'Alliance une année de grande activité diplomatique qui a eu pour but d'établir ou d'intensifier les contacts, les discussions et les négociations avec les pays membres du Pacte de Varsovie et d'autres pays européens. Les ministres ont prêté une attention particulière aux conversations sur la limitation des armements stratégiques, aux traités négociés par la République fédérale d'Allemagne avec l'Union soviétique et la Pologne, aux relations interallemandes, à Berlin et à la situation en Méditerranée.

5. Les ministres se sont félicités de la reprise à Helsinki, en novembre, des négociations entre les États-Unis et l'URSS sur la limitation des armements stratégiques. Ils ont exprimé l'espoir que ces conversations aboutissent prochainement à un accord de nature à renforcer la paix et la sécurité en Europe et dans le monde.

6. Les ministres ont pris note avec satisfaction de la signature du Traité entre la République fédérale d'Allemagne et l'URSS le 12 août 1970 et du paraphe du Traité entre la République fédérale d'Allemagne et la République populaire de Pologne le 18 novembre. Ils se sont félicités de ces traités qui représentent une contribution à la détente en Europe et constituent des éléments importants du modus vivendi que la République fédérale d'Allemagne souhaite instaurer avec ses voisins de l'Est. Les ministres ont pris connaissance des éclaircissements apportés dans le contexte des traités, et notamment des échanges de notes entre la République fédérale d'Allemagne et les Trois puissances occidentales, de manière à laisser intacts les droits et responsabilités quadripartites pour Berlin et l'Allemagne dans son ensemble, qui subsistent aussi longtemps que ne sera pas intervenu un règlement de paix reposant sur la libre décision du peuple allemand et sur les intérêts de la sécurité européenne. Les ministres se félicitent de l'ouverture d'un échange de vues entre la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande et ils expriment l'espoir que cet échange de vues préparera le terrain pour de véritables négociations entre elles. Les ministres ont examiné l'évolution des entretiens quadripartites de Berlin.

7. En étudiant la situation en ce qui concerne Berlin et l'Allemagne, les ministres ont rappelé leur déclaration de Bruxelles du 5 décembre 1969 (para-